

Mairie de Saizerais Place Adrien Toussaint – 54380 SAIZERAIS 03 83 24 45 02 – accueil@saizerais.fr

CONTRAT D'UTILISATION DU LOCAL SAINT-GEORGES

Entre				
• D'une part ;	La commune de Sai	zerais, representee	par son Maire,	LUGOVIC LEGGERI,
Et •	L'utilisateur			
□ Habitant(e)	de Saizerais	\square A titre associat	f 🗆	A titre communal
Nom / Prénor	n			
Association				
Adresse				
Téléphone D'autre part ;		Mail		
	CONVENU UN DROIT	SUIVANTES	:	DE AUX CONDITIONS
Du		au		
En vue de la	tenue de l'événemen	t suivant :		
Personne à c	ontacter pour la réal	isation des états de	s lieux (si différe	ente de l'utilisateur) :
M. ou Mme		Té	léphone	
	c d'entrée : les vendr c de sortie : les lundis	_	La commune info cas de modification heures.	rmera l'utilisateur en on de ces dates et
Pièces à four	nir :			
☐ Un châ	sent contrat d'utilisation èque de caution de 40 ctestation d'assurance	0,00 €, à l'ordre du t	résor public,	

1. Conditions d'utilisation

L'utilisateur s'engage à rendre les locaux en parfait état de propreté.

Le local, les sanitaires et l'ensemble du mobilier devront être rendus rangés et propres (balayage et lavage à l'eau sans produit). La désinfection est à charge des services municipaux.

Un état des lieux et un inventaire du matériel mis à disposition seront faits avant et après avec un agent. Après l'avoir constaté, un dédommagement (tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal), sera demandé pour :

- Tout objet manquant ou détérioré,
- Toute dégradation,
- Toute remise en état des locaux et des abords nécessitant un nettoyage complémentaire.

Le matériel nécessaire autre que celui cité dans l'état des lieux sera fourni par l'utilisateur.

2. Assurance

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Une attestation d'assurance de responsabilité civile mentionnant le nom de la salle devra impérativement être présentée le jour de la signature du présent contrat.

3. Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, la responsabilité de l'utilisateur est seule engagée.

4. Réservation

La réservation n'est effective que lors du versement de la totalité des sommes fixées par délibération du conseil municipal soit :

Pour les habitants de Saizerais :

Arrhes: 30 % de la location d'un montant de 85,00 €
Cautions
25,50 €
400,00 €

Dès réception d'un titre de paiement, le règlement est à transmettre à la Trésorerie de NANCY.

Pour les associations de Saizerais, la mise à disposition du local Saint-Georges est gratuite.

5. Après utilisation

Si les conditions d'utilisations ont été respectées	, la caution sera	restituée	par la m	nairie. Da	ans le ca	s contraire
des frais seront facturés conformément au coût à	charge de la co	mmune.				

des frais seront facturés conformément au coût à charge de la commune.					
Je soussigné(e), - Accepte le règlement intérieur annexé - Respecte les prérogatives de l'État en	au présent contrat et m'engage à le respecter,				
À, le,					
L'utilisateur	Le Maire,				

signature précédée de la Ludovic LEGGERI

mention « lu et approuvé »